Saint - Aubin, place Sainte - Croix, place Freppel et parvis Saint - Maurice.

Ordre du cortège

Ordonnateur des Pompes funèbres.
Suisses des paroisses de la Ville.
Croix et acolythes de la Cathédrale.

4º Délégations très restreintes des écoles libres de garçons de la

ville d'Angers.

5° Députation des établissements d'enseignement secondaire de garçons: Ecole Saint-Fidèle, Institut Saint-Joseph de Baugé, Institution Sainte-Marie de Cholet, Institution Saint-Louis de Saumur, Externat Saint-Maurille, Institution Saint-Julien, Collège de Combrée, Institution Mongazon, Petit Séminaire de Beaupréau.

6º Délégation des œuvres de jeunes gens: Patronages de la ville d'Angers (six par patronage); Associations catholiques de la Jeunesse française: J. A. C., J. E. C., J. I. C., J. O. C.; Equipes sociales

masculines.

7º Délégation des ceuvres d'hommes: C. F. T. C., Union des Artisans de Maine-et-Loire (dix membres au maximum), L. O. C., Cercles catholiques d'hommes (six délégués par cercle), Fonctionnaires catholiques, Conférence Saint-Luc, Association franciscaine (vingt délégués au maximum), Action catholique masculine (cinquante délégués au maximum), Conférence Saint-Vincent-de-Paul.

8º Université catholique.

9° Clergé de la ville, chaque paroisse de la ville avec sa croix de procession et deux acolythes (sans bannière): Saint-Antoine, la Madeleine, Saint-Léonard, Sainte-Thérèse, Saint-Jacques, Saint-Joseph, Notre-Dame, Saint-Laud, la Trinité, Saint-Serge.

10º Maîtrise de la Cathédrale.

11º Grand Séminaire.

12º Les autres prêtres qui ne sont pas chanoines dans leur ordre de préséance et en costume de chœur.

13º MM. les Chanoines honoraires, prébendés et titulaires.

14º NN. SS. les Prélats et Protonotaires.15º Les Très Révérends Pères Abbés.

16º Leurs Excellences Nos Seigneurs les Evêques et Archevêques.

17º Le corps de S. Exc. Rme Mgr Costes.

18° Mgr Öger, vicaire Capitulaire, Les membres de la famille

épiscopale, le Conseil paroissial de la Cathédrale.

19° Les autorités civiles et militaires; MM. les Sénateurs et Députés; MM. les Membres du Conseil général et des diverses administrations.

20° Délégation des œuvres féminines: Ligue féminine d'Action catholique (trente déléguées au maximum), délégation de la Croix-Rouge (vingt au maximum).

21º Les personnes qui voudront suivre le cortège ; elles le prendront place de l'Académie, les messieurs d'abord, les dames ensuite.

ORDRE DE PLACEMENT A LA CATHÉDRALE

1º Au centre du transept, devant la sainte Table, du côté de l'Evangile, les autorités civiles ; du côté de l'Epître, les autorités militaires.